

LA TRIBUNE FO

DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTE

ORGANE DE LA FEDERATION DES PERSONNELS DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTE - 153 RUE DE ROME 75017 PARIS
PUBLICATION TRIMESTRIELLE - DIFFUSION GRATUITE AUX ADHERENTS

INFORMATION-EXPRESS

MINITEL - 3615 -
Code de service INFOSPSS
Nx no de ☎ : 01 44 01 06 00
ISSN : 0153-2413

Supplément no 17 au No 15
Du 11 Juin 1998
No 15 - SERVICES DE SANTE



**SUPPRESSIONS
D'EMPLOIS DANS LES
HOPITAUX**

**FORCE OUVRIERE
EXIGE LE RETRAIT
DES PROJETS DE
DECRETS**

La vive émotion suscitée par les projets de décrets relatifs à l'accompagnement social pour la modernisation des hôpitaux amène la Fédération à exiger le retrait d'au moins deux de ces projets de décrets, qui sont massivement rejetés par les personnels.

Le Ministère de la Santé avait, dans un premier temps, envisagé de recueillir l'avis du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière le 12 juin 1998. Devant la réaction spontanée et vive d'un grand nombre de syndicats FORCE OUVRIERE, le Conseil Supérieur a été reporté au 22 juin 1998.

Dernièrement, nous avons appris que les quatre projets de décrets en cause ne seraient finalement soumis à l'avis du Conseil Supérieur qui se tiendra le 3 juillet prochain, dont l'ordre du jour serait uniquement consacré à ces textes.

Le Bureau Fédéral, réuni au siège de la Fédération le lundi 8 juin dernier, a pris la décision d'exiger le retrait de deux de ces projets considérant que dans un contexte de rigueur budgétaire déjà très difficile, de tels projets de textes loin de résoudre les problèmes posés ne feraient qu'aggraver la situation sociale à l'intérieur des établissements publics de santé.

Vous trouverez ci-joints, à titre d'information :

- Le communiqué de presse du Bureau Fédéral du 8 juin 1998.
- La lettre du Secrétariat Fédéral à Madame Martine AUBRY, Ministre de l'Emploi et de la Solidarité.
- Un modèle de lettre que chaque secrétaire de syndicat et chaque secrétaire de G.D. doit adresser dès réception de la présente circulaire à Martine AUBRY et à Bernard KOUCHNER, en soutien du courrier de la Fédération.

CETTE AFFAIRE EST D'IMPORTANCE !

Comptant sur votre esprit militant pour relayer cette initiative fédérale.

Avec nos souhaits de bon courage.

LE SECRETARIAT FEDERAL.



*La FORCE
EN LIBERTÉ*

COMMUNIQUE

HÔPITAL : SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

F.O. EXIGE LE RETRAIT DES PROJETS DE DÉCRETS.

Le Bureau Fédéral National de la Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé, FORCE OUVRIÈRE, réuni le 8 juin 1998 a décidé de demander au Ministre de l'Emploi et de la solidarité et au Secrétariat d'État à la Santé, de RETIRER le projet de Décrets concernant les conditions de licenciements des personnels hospitaliers, suite à des suppressions d'emplois dans la Fonction Publique Hospitalière, ainsi que celui instituant l'indemnité volontaire de départ au profit des Agents Hospitaliers (titulaires, stagiaires et contractuels).

Alors que les Ministres concernés viennent d'annoncer que les restructurations hospitalières n'entraîneraient pas de suppression d'emplois, la mise en discussion de ces projets de décrets est ressentie par les personnels comme une véritable provocation.

FORCE OUVRIÈRE considère que, dans un contexte de rigueur budgétaire qui entraîne déjà des effets néfastes sur les effectifs, les conditions de travail, le non respect des règles d'exercice professionnel, la sécurité et la qualité des soins aux usagers, le Gouvernement occulte les problèmes fondamentaux que rencontre la quasi totalité des Établissements de Santé.

Dans de nombreux Hôpitaux, plus du tiers des personnes se présentant aux URGENCES et nécessitant une hospitalisation, ne peut être admis dans les services traitant de leurs pathologies, faute de lits disponibles.

Pour F.O., afin de faire face à l'ensemble de ses missions, l'Hôpital Public doit pouvoir bénéficier de personnels qualifiés en plus grand nombre, de structures d'accueil adaptées et d'allocations budgétaires suffisantes afin de répondre aux besoins réels de la population.

Le mécontentement monte chez les Hospitaliers, si le Gouvernement ne retire pas ces textes, il doit s'attendre à une vive réaction des personnels hospitaliers dont F.O. se fera l'écho.

FAIT LE 8 JUIN 1998.

~*~*~*~*~



*LA FORCE
EN LIBERTÉ*

Madame Martine AUBRY
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité
127 rue de Grenelle
75700 PARIS

Réf.RP.AH

PARIS, le 11 Juin 1998

Madame la Ministre,

A votre demande, le Directeur des Hôpitaux est chargé de recueillir l'avis des organisations syndicales représentatives sur quatre projets de décrets, avant la saisine officielle de ces mêmes organisations, dans le cadre formel du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière.

S'agissant des projets relatifs :

- au reclassement des fonctionnaires hospitaliers dont l'emploi est supprimé dans le cadre d'une restructuration (articles 92, 93, 94 et 95 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986),
- à l'institution d'une indemnité volontaire de départ au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels, dont l'emploi est supprimé,

mon organisation syndicale est totalement opposée à l'examen de ces deux projets de décrets par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière pour les raisons suivantes :

1) Nous considérons, a priori, que la qualité de fonctionnaire implique obligatoirement la garantie de l'emploi pour chacun d'eux, celle-ci étant assortie d'un certain nombre de libertés (d'opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses). Ces principes sont mentionnés par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée.

Un fonctionnaire est donc un salarié protégé des conséquences nées des contraintes économiques.

2) La réduction forcée de l'offre de soins, par le biais des restructurations des établissements, est le moyen adopté par le Gouvernement pour marquer la rupture avec la notion fondamentale de Service Public.

Modèle de lettre
que chaque syndicat et groupement départemental
doit adresser à :

Monsieur KOUCHNER
SECRETAIRE D'ETAT
auprès du MINISTRE DE L'EMPLOI
et de la SOLIDARITE
chargé de la SANTE
8, Avenue de Ségur
75700 PARIS

Madame Martine AUBRY
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité
127 rue de Grenelle
75700 PARIS

Madame le Ministre,
Monsieur le Ministre,

Les projets de décrets que vos services proposent à la concertation des organisations syndicales représentées au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière suscitent une vive réaction de rejet par les adhérents du syndicat FO de mon établissement.

En effet,

- alors que la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires garantit un emploi stable aux 4 millions de fonctionnaires de notre Pays ;
- alors que le critère aménagement du territoire dont l'Hôpital Public est un vecteur essentiel n'est pas pris en compte par vos services ;
- alors que certaines directions d'établissements risquent d'utiliser cette nouvelle réglementation, comme une souplesse de gestion leur permettant de se débarrasser d'un certain nombre d'emplois

il est évident que ce projet global de réglementation est totalement rejeté par l'ensemble des adhérents du syndicat FO de mon établissement.

Par ailleurs, je vous informe que nous nous tenons prêts à répondre au mot d'ordre d'action qui pourrait être déclenché à l'initiative de notre Fédération nationale, afin que ces projets ne voient jamais le jour.

Je vous demande de bien vouloir donner une suite favorable à la demande faite par nos responsables nationaux visant à retirer de l'ordre du jour du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière du 3 juillet 1998, les deux projets de décrets relatifs :

- au reclassement des fonctionnaires hospitaliers dont l'emploi est supprimé dans le cadre d'une restructuration (articles 92, 93, 94 et 95 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986),
- à l'institution d'une indemnité volontaire de départ au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels, dont l'emploi est supprimé,

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note de notre profonde détermination sur ce dossier particulièrement sensible.

Veillez agréer, Madame le Ministre/Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire du Syndicat FO de
ou
Le Secrétaire du G.D. FO SANTE du

Aujourd'hui, la diminution des capacités hospitalières se fait sèchement, c'est-à-dire par des suppressions de lits et/ou, par des fermetures de services, alors que des besoins nouveaux émergent dans le secteur des moyens et longs séjours, en raison de l'allongement de la durée de la vie, sans que les structures d'accueil correspondantes soient créées.

3) Nous craignons que la publication de ces textes, aujourd'hui encore à l'état de projets, ne soit l'élément déclencheur et la source de nombreuses suppressions d'emplois dans les établissements publics de santé du Pays ; certaines directions locales voyant dans cette réglementation, une « souplesse de gestion » opportunément utilisable pour se « débarrasser » d'un certain nombre d'emplois et ainsi répondre aux directives de réductions des coûts que vous imposez à l'ensemble des décideurs et intervenants placés sous votre autorité (directeurs d'agences régionales de l'hospitalisation et d'établissements sanitaires principalement)

Toute cette construction, ainsi que les objectifs poursuivis, vont à l'encontre de la qualité des soins dispensés à la population. De plus, le critère aménagement du territoire, dont l'Hôpital Public est un vecteur essentiel, n'est pas pris en compte.

C'est pour toutes ces raisons que je vous demande de retirer de l'ordre du jour du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière du 3 juillet 1998, l'examen de ces deux projets de décrets qui sont ressentis par les personnels, comme une véritable provocation.

Pour mon organisation, seuls les projets de décrets relatifs aux modalités :

- d'intervention du Fonds d'Accompagnement Social pour la Modernisation des Hôpitaux ;
- de remboursement des frais de formation d'un agent ayant souscrit un engagement de servir dans la Fonction Publique Hospitalière,

méritent d'être soumis à l'avis des organisations représentées au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière.

Persuadé que vous donnerez une suite favorable à la présente demande et restant à votre disposition pour en discuter,

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.



Raymond PERROT
Secrétaire Général
Branche "Services de Santé"

Conseil Supérieur de la FPH du 27 juillet 1998

DECLARATION LIMINAIRE FORCE OUVRIERE

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur,

Nous notons avec intérêt l'évolution du dossier concernant la mise en place d'un dispositif exceptionnel de financement pour accompagner la modernisation des établissements hospitaliers et notamment le retrait du projet de décret concernant l'application des articles 92 à 95 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 prévoyant la procédure de reclassement et de licenciement des personnels hospitaliers en cas de suppression d'emploi.

Nous tenons à rappeler ici notre volonté de voir modifier cette loi concernant les articles 92 à 95.

Nous réaffirmons aujourd'hui comme lors de notre entrevue avec Monsieur le Directeur des Hôpitaux du 7 juillet 1998 que le projet initial des décrets organisant l'accompagnement social des restructurations hospitalières a soulevé un large et profond émoi chez les personnels hospitaliers. Il ne nous apparaît pas opportun de réunir un Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière sur cette question extrêmement sensible en Juillet, Août.

La contrainte budgétaire, principal motif des restructurations en cours, entraîne des gels de postes, la diminution des mensualités de remplacement, la précarisation de l'emploi dans nos hôpitaux. Les agents titulaires sont pénalisés dans leur déroulement de carrière, les concours se font rares.

La réglementation sur le temps et l'organisation du travail est bafouée chaque jour un peu plus.

Dans les services, les conditions de travail des agents se dégradent. Les glissements de fonction, le rappel des agents en repos et le non respect des plannings, deviennent un mode de gestion du manque d'effectif au quotidien.

Dans ce contexte, ces personnels ne peuvent admettre que soient mis en place des dispositifs réglementaires qui aboutiraient à des pertes d'emplois dans la Fonction Publique Hospitalière.

En conséquence, nous demandons le retrait du Point IV de l'ordre du jour.



En réponse le Directeur des Hôpitaux a promis une concertation pour la rentrée sur les mesures à mettre en oeuvre pour les restructurations ainsi que sur une éventuelle possibilité de modification des articles 92 à 95 de la loi du 9 janvier 1986.

Quelle interprétation faut-il donner à ces déclarations ?

Quels sont les objectifs poursuivis par le Ministère dès lors où cette concertation se situe dans le cadre des restructurations hospitalières ?

Il faut que les militants Force Ouvrière soient confortés dans leur volonté de travailler à la mobilisation des hospitaliers car la période à venir s'annonce difficile.